

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

7 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 7 mars 2016 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, madame Lucille Marin et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

La conseillère madame Pâquerette Coulombe est absente.

La conseillère madame Nathalie Ayotte est absente.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2016-03-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

2016-03-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2016

Attendu que les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal avant la veille de la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016.

ADOPTÉE

**2016-03-27 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR
LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER AU 7 MARS 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 2016, pour un montant de 58,715.17\$ et numérotés consécutivement de 2532 à 2546 pour les chèques de payes et de 3289 à 3349 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

2016-03-28 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT
FACTURES MRC – SERVICE DE GÉNIE CIVIL 2014 2015 - #
8618 ET 8628

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes, à savoir :

- Facture # 8618 MRC – 5 325.31 \$
Service de génie civil du 1^{er} janvier au 27 octobre 2014
- Facture # 8628 MRC – 1 650.28 \$
Service de génie civil du 1^{er} janvier au 27 octobre 2015

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2016-03-29 ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-
PAIEMENT DES TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal de Grosses-Roches ordonne à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre le 18 mars 2016, au bureau de la Municipalité régional de comté de La Matanie, l'état des immeubles qui devront être vendu pour taxes municipales et/ou scolaires non payées, ci-après mentionnées, à savoir :

Propriétaire au rôle Et adresse de l'immeuble	Matricule, Lot(s) et cadastre	Taxes dues et frais encourus (capital et intérêts au 18 mars 2016)
1. Monsieur Stéphane Desjardins 107, rue St-Jean Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0	2822-92-5910 Lot 4363516 Cadastre du Québec Avec bâtisse dessus construite	Municipales : 3 164.98 \$ Scolaires : 403,92 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à retirer du présent état tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté, au plus tard le 18 mars 2016 à 16 heures, les taxes 2014 et les intérêts dus sous forme de chèque certifié, monnaie légale ou dépôt direct dans le compte de la municipalité ou tout immeuble dont le propriétaire aura fourni les preuves qu'il acquittera les sommes dues durant l'année.

La directrice générale et secrétaire-trésorière sera tenue d'envoyer une lettre enregistrée informant le propriétaire que sa propriété sera vendue pour taxes impayées.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à enrichir si ces immeubles se rendent en vente pour taxes en juin prochain pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches, pour le montant des taxes municipales et scolaires auquel seront ajoutés les intérêts et les frais.

ADOPTÉE

**2016-03-30 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT DON
FONDATION PAUL-PINEAULT MALADIE D'ALZHEIMER**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement d'une somme de 100 \$ à la Fondation Paul-Pineault pour un soutien financier concernant la marche pour l'Alzheimer 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit affecté au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

**2016-03-31 DÉPÔT DES REGISTRES POUR LA PARTICIPATION À UN
SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE POUR LES RÈGLEMENTS 307 ET
308**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt des registres pour la tenue d'un scrutin référendaire concernant l'adoption des règlements numéro 307 modifiant le règlement de zonage numéro 132 et 308 modifiant le règlement de lotissement numéro 133.

Aucune personne ne s'est présentée pour la signature des registres.

ADOPTÉE

**2016-03-32 AUTORISANT LES DÉMARCHES D'ACQUISITION DU TERRAIN
POUR L'ESCALIER MUNICIPAL APPARTENANT À LA
FABRIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur André Morin, et le conseiller, monsieur Jean-Yves St-Louis, à rencontrer la Fabrique de Grosses-Roches pour discuter de la possibilité d'acquérir la partie de terrain où l'escalier municipal a été construit et une servitude de passage pour s'y rendre.

ADOPTÉE

2016-03-33 ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'UN ÉTAYAGE MODULAIRE ALUMINIUM (CAGE POUR TRAVAUX EN TRANCHÉE)

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents:

QUE le Conseil municipal informe la municipalité de Saint-Adelme qu'il est intéressé à faire un achat regroupé pour l'acquisition d'un étayage modulaire en aluminium de 10 pieds qui se vend présentement sur le marché 16 441.43 \$.

Cependant avant de finaliser ce dossier, la municipalité devra avoir les coûts exacts de la transaction, le nom des municipalités participantes, avoir une entente concernant la disposition et l'utilisation et de s'assurer de quelle façon financer cet achat.

ADOPTÉE

2016-03-34 DEMANDE DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS SALARIALES POUR 2 EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la directrice générale à préparer et déposer auprès d'Emploi Québec une demande d'aide financière pour un projet de subventions salariales.

QUE le projet sera de 12 semaines en raison de 35 heures/semaine pour 2 participants et les tâches seront l'accueil, la surveillance, l'entretien et l'organisation d'activités au centre touristique durant la saison estivale.

La rémunération sera le taux du salaire minimum.

QUE le Conseil autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches et la mandate pour faire le suivi et encadrer les employés.

ADOPTÉE

2016-03-35 DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE POUR METTRE LA NEIGE DANS LA HALTE ROUTIÈRE SUR LA RUE DU ROSAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal de Grosses-Roches informe monsieur Serge Leblanc, propriétaire du 115, rue du Rosaire, que sa demande pour mettre la neige dans la halte routière sur la rue du Rosaire a été refusée considérant qu'une municipalité ne peut aller à l'encontre de ses règlements et l'autoriser voudrait dire l'autoriser pour tout le monde.

ADOPTÉE

**2016-03-36 POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ DONT
LE CONTINGENTEMENT DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

CONSIDÉRANT que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

CONSIDÉRANT que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

CONSIDÉRANT que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal de Grosses-Roches demande au Gouvernement du Québec de mettre de côté le Rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRIQUE FORTE ET COMPÉTITIVE » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

ADOPTÉE

2016-03-37 POURSUITE DE TRANSPORT PIERRE DIONNE

Considérant que la municipalité a reçu une poursuite de la compagnie Transport Pierre Dionne qui a fait les travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes;

Considérant qu'il y a lieu de rencontrer l'avocat au dossier, Monsieur Jean-Pierre Chamberland, pour discuter des orientations juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate le maire et la directrice générale pour rencontrer dans les plus brefs délais l'avocat de la municipalité pour discuter du dossier.

ADOPTÉE

2016-03-38 APPUI AU COMITÉ POUR PROMOUVOIR LA NÉCESSITÉ À L'ACCÈS INTERNET ET À LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS NOS RÉGIONS

Considérant que l'accès à internet et à la téléphonie cellulaire jouent un rôle clé dans la vie économique, sociale et sécuritaire en fournissant une infrastructure accessible dont nos communautés ont besoin pour grandir et aider les entreprises qui en ont besoin pour prospérer;

Considérant que priver nos régions de ces services revient à priver nos régions d'un outil indispensable au développement économique et social;

Considérant que plusieurs ministères et organismes nous demandent d'accéder à des documents via internet;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCILLE MARIN

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches appui les pétitions déposées auprès du Gouvernement du Canada afin de résoudre le problème de l'inaccessibilité du service internet et de téléphonie cellulaire à un coût abordable pour tous.

ADOPTÉE

2016-03-39 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-GUY OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

D'ajourner la présente assemblée au 29 mars à 19 h 30, il était 20 h 30.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

Le maire,

Linda Imbeault

André Morin

*Je, André Morin, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **7 MARS 2016** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

André Morin
Maire